# Procédure Organisationnelle de Whistleblowing

## 1. Préambule

Par le Décret Législatif du 10 mars 2023, n° 24 (ci-après « Décret »), transposant la directive UE 2019/1937, des dispositions ont été introduites dans l'ordre juridique italien pour protéger les personnes qui effectuent des signalements internes ou externes, des divulgations publiques ou des signalements auprès de l'Autorité judiciaire (whistleblowing). Cela vise à garantir la confidentialité de l'identité du signaleur, de la personne mise en cause et de toute personne mentionnée, ainsi que le contenu du signalement et de la documentation associée.

La présente Procédure Organisationnelle met en œuvre les dispositions du Décret et définit les modalités permettant aux employés et collaborateurs de l'entreprise de signaler les violations dont ils ont eu connaissance dans leur cadre professionnel.

## 2. Personnes Habilitées à Effectuer des Signalements

Sont habilitées à effectuer des signalements de whistleblowing les personnes physiques suivantes :

- les travailleurs subordonnés ;
- les travailleurs indépendants exerçant leur activité au sein de l'entreprise ;
- les professionnels libéraux et consultants fournissant leurs services au sein de l'entreprise ;
- les bénévoles et stagiaires, rémunérés ou non ;
- les actionnaires ;
- les personnes exerçant des fonctions d'administration, de direction, de contrôle, de surveillance ou de représentation ;

ayant eu connaissance de violations dans le cadre professionnel.

La protection s'applique également aux personnes en relation de travail temporaire, en période d'essai, ou dont la relation contractuelle n'a pas encore débuté ou ha pris fin.

## 3. Personnes Bénéficiant des Mesures de Protection

Outre les personnes signalantes, le Décret protège contre d'éventuelles représailles les personnes suivantes :

- le facilitateur (personne physique qui assiste le signaleur dans le processus de signalement) ;
- les personnes du même contexte professionnel liées au signaleur par un lien affectif stable ou une parenté jusqu'au quatrième degré ;

- les collègues de travail entretenant des relations habituelles avec le signaleur ;
- les entités appartenant au signaleur, pour lesquelles il travaille, ou opérant dans le même contexte professionnel.

## 4. Champ d'Application Objectif des Signalements Admissibles

Les signalements peuvent porter sur des informations, y compris des soupçons raisonnables, concernant des violations commises ou susceptibles d'être commises, ainsi que des actes visant à dissimuler ces violations.

Les violations concernent :

- les infractions entrant dans le champ d'application des actes UE ou nationaux (marchés publics, services financiers, prévention du blanchiment d'argent, sécurité des produits, protection de l'environnement, santé publique, protection des consommateurs, vie privée et sécurité des réseaux) ;
- les actes ou omissions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE ;
- les actes ou omissions relatifs au marché intérieur ;
- les actes ou comportements qui neutralisent l'objet ou la finalité des dispositions de l'UE.

Sont exclus du champ de protection : les différends individuels liés aux relations de travail personnelles avec la hiérarchie, ainsi que les questions de défense et sécurité nationale.

## 5. Conditions Requises et Conditions d'Admissibilité

Les mesures de protection s'appliquent si le signaleur avait des motifs raisonnables de croire que les informations signalées étaient vraies au moment du signalement.

Le signalement doit contenir : les données d'identification du signaleur, la description détaillée des faits (lieu, date, circonstances) et les éléments d'identification de l'auteur présumé.

Il est recommandé de mentionner sur l'enveloppe la diciture : *« riservata al gestore whistleblowing »*.

## 6. Gestionnaire Interne des Signalements

Le responsable désigné au sein de Fonderie Palmieri S.p.A. est le **Responsable de la fonction Audit Interne**. En cas de conflit d'intérêts, le signalement est adressé au Président de la société (avec la mention *« whistleblowing - riservata al Presidente »*).

## 7. Modalités de Signalement Interne

Par voie postale recommandée à l'adresse :

> Fonderie Palmieri S.p.A.
> Via Baldanzese, 8

```
50041 - Calenzano (FI) - Italie
Mention sur l'enveloppe : « riservata al gestore whistleblowing »
```

Le pli doit contenir deux enveloppes fermées : l'une contenant l'identité et la pièce d'identité du signaleur, l'autre contenant la description des faits.

Par voie orale : en appelant le numéro direct **+39 055 88326241** (possibilité de solliciter une rencontre directe sous 10 jours).

## 8. Traitement des Signalements

Un accusé de réception est délivré sous 7 jours. L'instruction interne est menée de manière confidentielle. Un retour d'information est transmis au signaleur dans un délai de 3 mois.

## 9. Signalements Externes (ANAC)

Un signalement externe peut être effectué auprès de l'ANAC (www.anticorruzione.it) sous certaines conditions légales.

## 10. Protections

Garantie de confidentialité et protection absolue contre tout acte de représailles (Art. 17 et 20 du Décret).

## 11. Protection des Données et Conservation

Traitement conforme au RGPD (UE 2016/679). Conservation pendant une durée maximale de 5 ans à compter de la communication de la décision finale.

## 12. Publication

Procédure affichée dans les locaux et publiée sur www.fonderiepalmieri.it.